

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française

**Herausgeber:** Le messenger suisse

**Band:** 27 (1981)

**Heft:** 10

**Artikel:** Résultat de la votation : égalité des droits homme/femme - action nationalité

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-848524>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Résultat de la votation: égalité des droits homme/femme – action nationalité

C'est par 800 000 contre 520 000 voix que le peuple suisse a accepté le 14. 6. 1981 le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative proposée touchant l'égalité des droits entre homme et femme. A noter que le texte accepté ne s'éloignait guère de celui de l'initiative, seule la prescription d'application qui avait été fixée à cinq ans par les initiateurs a disparu, laissant ainsi une marge de manœuvre beaucoup plus large au législateur.

Par ce vote, qui a un caractère historique, l'égalité des droits est ainsi entrée dans la Constitution. A court terme, cette nouvelle disposition constitutionnelle n'aura pas d'effet particulier mais constitue une reconnaissance de la position de la femme dans la société industrielle et par là de sa place dans l'Etat.

Pour les Suisses résidant à l'étranger, cette réforme est importante. Dans la publication trimestrielle nous vous avons rendu attentifs à plusieurs reprises à notre action nationalité qui devrait mettre les Suissesses résidant à l'étranger, mariées à des ressortissants étrangers, sur un pied d'égalité avec leurs consœurs de l'intérieur quant à la transmission de leur nationalité helvétique à leurs enfants.

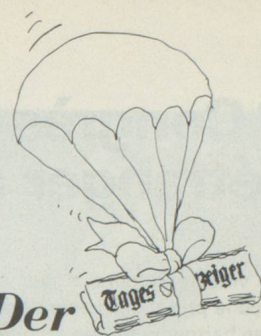
Le résultat positif de la votation du 14. 6. 1981 agira très certainement favorablement sur les décisions qui seront prises par les Chambres fédérales et le Conseil fédéral, avant que le peuple et les cantons aient à se prononcer pour éliminer cette discrimination flagrante qui frappe une grande partie des Suissesses résidant à l'étranger.

## L'organisation des Suisses résidant à l'étranger face au projet de la loi fédérale sur l'acquisition de terrains par des personnes ayant leur domicile à l'étranger

Les autorités fédérales se sont attelées depuis quelque temps déjà à remplacer les arrêtés fédéraux concernant l'acquisition de terrains par des personnes ayant leur domicile à l'étranger, encore valables jusqu'à fin 1982, par une loi fédérale.

L'Organisation des Suisses résidant à l'étranger a donné son accord de principe sur ce projet, comme elle l'a déjà indiqué lors de la procédure de consultation, étant donné que les Suisses résidant à

l'étranger ne seront pas compris dans l'application des restrictions. En effet, le texte prévoit que des personnes ayant le droit d'établissement en Suisse ne devront pas tomber sous la nouvelle loi. Les Suisses résidant à l'étranger sont donc, à priori, écartés de toute restriction concernant ce domaine. Par conséquent, l'Organisation des Suisses résidant à l'étranger n'a aucune raison de s'opposer à ce projet de loi.



**Der**  
**Tages-Anzeiger**  
**lässt Sie**  
**auch im Ausland**  
**nicht allein.**

### Tages-Anzeiger

FERNAUSGABE

Ich möchte die Tages-Anzeiger-Fernausgabe jetzt abonnieren für  3,  6,  12 Monate.  
(Die ersten zwei Nummern sind gratis.)

Meine Adresse:  
Name: \_\_\_\_\_

Strasse: \_\_\_\_\_

Nähere Bezeichnung: \_\_\_\_\_

PLZ, Ort: \_\_\_\_\_

Land: \_\_\_\_\_ 9005

Bitte ausschneiden und einsenden an:  
Tages-Anzeiger, Vertrieb,  
Postfach, CH-8021 Zürich

Abonnementspreise der Tages-Anzeiger-Fernausgabe in Schweizer Franken:

**Gewöhnliche Postzustellung**                      **3 Mt. 6 Mt. 12 Mt.**

**Europa:** Bundesrepublik, Italien, Österreich, Frankreich, Luxemburg, Finnland, Dänemark, Niederlande                      17.60 34.50 69.—

Belgien                      20.30 40.— 78.70

Grossbritannien, Schottland, Spanien, alle übrigen Länder inkl. Übersee                      21.— 41.30 81.30

**Luftpostzustellung**                      **3 Mt. 6 Mt. 12 Mt.**

alle Länder Europas, Nordafrika, Naher Osten, ganze UdSSR, Island, Grönland, Türkei                      21.— 41.30 81.30

Afrika mit Ausnahme Nordafrika, USA, Kanada, Zentralamerika, Mittlerer Osten                      23.60 46.50 91.70

Ferner Osten, Südamerika, übrige asiatische Länder                      23.60 46.50 91.70

Australien, Neuseeland, Ozeanien                      23.60 46.50 91.70